

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13

SEANCE DU JEUDI 14 juin 2012

L'an deux mille douze, le jeudi quatorze juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAUREL, Maire.

Présents : Michel MAUREL, Christian BERNAT, Geneviève SOCCOL, Claude ALBA, Monique MARTY, Thierry CAUSSE, Didier MAHOUX, Christophe MAURIES, Jean-Marc ALLAIN, Laurence ROUSSET, José NUNES, Céline ROCACHER, Jacqueline ESCANDE.

Absents et excusés : Pascale ROMERO, Gabriel VIGUIER qui a donné pouvoir à Claude ALBA.

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 01/06/2012
Date d'affichage : 01/06/2012

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte puis lecture est donnée du compte-rendu précédent.

Le point est fait rapidement sur les questions abordées lors de la dernière séance.

1°) DELIBERATION- Fusion des communautés de communes du Laurécois et du Pays d'Agout.

<p>Objet : Approbation de l'arrêté du 22 mars 2012 relatif au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Laurécois et du Pays d'Agout</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réformes des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis le 12 décembre 2011 par la commission départementale de la coopération intercommunale du Tarn sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn,

Vu l'arrêté du 22 mars 2012 relatif au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du Laurécois et du Pays d'Agout,

Vu la délibération du conseil municipal de Fréjeville en date du 30 juin 2011 portant avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale du Tarn,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix contre et 6 voix pour :

- **n'approuve pas** l'arrêté du 22 mars 2012 relatif au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du Lautrécois et du Pays d'Agout,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2°) Comptage des véhicules D50 et réflexions sur les solutions en matière de sécurité routière.

M.MAHOUX fait la synthèse des différents comptages qui se sont déroulés du 1^{er} mars au 7 mars 2012 et qui ont révélé que la vitesse moyenne du passage des véhicules était de 71 km / heure en moyenne. Dans le cadre de la convention ATESAT, la DDT pourrait nous donner des solutions afin de minimiser les problèmes d'insécurité routière. L'entrée du village ferait l'objet d'une étude en concertation avec le CAUE afin de tenir compte des impératifs environnementaux. Monsieur LAFAGE, notre intermédiaire DDT se tient à notre disposition quant au projet d'aménagement.

3°) Dossier assainissement : synthèse du passage des caméras.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des conclusions rédigées par la société SRA SAVAC (inspection le 20 février 2012).

Réseau du Bourg :

Sur ce réseau unitaire constitué de buses béton de 1 m de long et de diamètre 300mm et de regards de visite non normalisés ont été recensés :

3 Effondrements rue du Cimetière, du Lavoir et secteur Nogarède

23 Défauts d'emboîtements (1^{er} et dernier emboîtements) répartis sur la quasi-totalité des tronçons :

Structure béton détériorée, non jointifs, étanchéité diminuée créant ainsi des points sensibles pour des intrusions d'eau claires parasites (permanentes ou semi-permanentes).

3 Flash : Mise en charge du réseau

Réseau Le Pujol :

Sur ce réseau unitaire de buses béton de 1 m de long et de diamètre 300 mm et de regards de visite non normalisés ont été recensés :

3 dégradations de surface sur le tronçon avaloir 1 – RU1

7 défauts d'emboîtements répartis sur la quasi-totalité des tronçons

4 flash sur les tronçons RU1 – Avaloir et RU3-RU4 provoquant des mises en charge du réseau.

Devenir de ces réseaux dans la perspective d'un raccordement sur une unité de traitement

Malgré les nombreux déboîtements ou décalages observés, très peu de dépôts occasionnent des mises en charge du réseau. Dans ceux-ci, ainsi que dans l'effluent, l'absence de matière organique fraîche indique que ces fosses sont probablement raccordées sur ces réseaux unitaires. Le raccordement de ces réseaux sur un dispositif de traitement biologique nécessitera de déconnecter les fosses afin de ne pas transférer un effluent septique.

Avec un effluent direct, plus chargé en matières organiques, il est à prévoir que les défauts d'emboîtements, les flashes et les pénétrations de racines généreront des risques de colmatage chronique de ces réseaux.

De plus, l'état de la structure de ce réseau (effondrements et dégradation de surface) ne peut que s'aggraver dans le temps.

Aussi dans la perspective d'un raccordement du bourg et du hameau du Pujol sur une unité d'épuration biologique **le remplacement de ces réseaux unitaires par un réseau séparatif normalisé apparaît la solution la plus judicieuse, pour l'avenir, pour un transfert et un traitement optimal des effluents collectés.**

Cependant en fonction du plan de financement le programme de réhabilitation du système de collecte peut s'opérer en tranches fonctionnelles.

Le maintien à plus long terme des réseaux existants en réseau pluvial est envisageable **s'ils ne sont pas soumis au roulement de véhicules qui ne peut qu'affaiblir davantage les secteurs dont la structure est déjà dégradée.**

4°) Obligation d'élagage au droit des lignes aériennes du réseau téléphonique.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture en date du 9 mai 2012 qui stipule qu'il appartient aux seuls propriétaires riverains des lignes téléphoniques à procéder à leurs frais à ces travaux d'élagage à fortiori lorsque la ligne dessert leur maison d'habitation.

L'assemblée décide de faire une copie de ce courrier et de le transmettre à chaque foyer de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- A - OBJET : REVALORISATION DES LOYERS

Monsieur le Maire informe les conseillers que les loyers des cinq logements n'ont pas été revalorisés en 2010 et en 2011 suivant les délibérations prises le 30 août 2010 et le 30 juin 2011.

Compte-tenu du contexte économique actuel particulièrement difficile, il propose à nouveau de ne pas appliquer de revalorisation pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal DECIDE, à 14 voix pour :

- de ne pas appliquer de revalorisation des loyers pour l'année 2012 exceptionnellement en raison du contexte économique difficile, et ce, pour l'ensemble des cinq logements.

Madame Monique MARTY informe l'assemblée du départ d'un des locataires qui demande une réduction de son préavis de départ. Après concertation, les élus donnent leur accord. La fin du bail est fixée au 12 août 2012. Madame Monique MARTY se charge de le contacter pour toutes les démarches administratives ultérieures.

- B - DM N°1 / Intérêts moratoires.

Décision modificative prise à 14 voix pour :

Compte 61522 Entretien de bâtiments - 20 Euros
Compte 6711 Intérêts moratoires +20 Euros

- C - Organisation de la rentrée scolaire 2012-2013

Une réunion avec la directrice de l'école et le personnel communal a été programmée pour le 20 juin 2012 afin de faire face aux effectifs de la rentrée scolaire.

- **D – Recensement de la population en 2013.**

Le recensement des habitants de la commune débutera le 17 janvier 2013 et se terminera le 16 février 2013. Madame Geneviève SOCCOL a été désignée responsable coordonnateur communal.

Sa charge de travail consistera à la saisie des résultats de la collecte dans des applications informatiques. Elle sera l'interlocutrice de l'Insee et bénéficiera de formation par les équipes de l'INSEE. Quant à l'agent recenseur son recrutement se fera ultérieurement.

- Madame Jacqueline ESCANDE informe l'assemblée du passage du jury pour le concours des villages fleuris le 18 juillet 2012. Un parcours d'une heure trente minutes doit être étudié pour le jury décisionnaire.
- SMACL : notre assureur a été contacté pour l'effraction en date du 13 avril 2012. L'expert doit passer en mairie le 22 juin 2012 à 10 heures.
- Le prochain conseil aura lieu le jeudi 5 juillet 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.